



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24254
8 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 7 JUILLET 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DES PHILIPPINES AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note relative à l'application de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, a l'honneur de déclarer que les organismes gouvernementaux et autres entités intéressés, y compris les Départements de la défense nationale, du commerce et de l'industrie, des finances, des sciences et de la technologie, des transports et des communications, et de l'éducation, de la culture et des sports, de même que l'Administration de l'aviation civile, la Banque centrale, la Commission des assurances, la compagnie Philippines Airlines et le Comité olympique philippin ont été informés des dispositions pertinentes de la résolution en vue de leur application dans le cadre de leurs juridictions respectives.

En application immédiate du paragraphe 8 b) de la résolution, les Philippines ont interdit à une délégation yougoslave de participer aux 30e Olympiades mondiales d'échecs qui se sont tenues récemment à Manille.
